

Nom, adresse :

Date :

A Monsieur le Maire

Envoi en recommandé avec AR

Objet : refus de la pose d'un compteur CPL Linky

Monsieur le Maire,

Nous venons d'apprendre que les compteurs électriques de nos habitations allaient être retirés par la société ErDF ou ses sous-traitants, et remplacés par des compteurs communicants de type Linky, lesquels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons (*).

Or, contrairement aux compteurs de gaz ou d'eau, les compteurs d'électricité sont propriété des collectivités (généralement des communes, parfois de Communautés de communes ou de Syndicats départementaux d'énergie), et ce depuis la transformation d'EDF en société anonyme et la création d'ErDF en 2004/2005.

Sachez aussi que, lorsqu'ils ont été installés, les nouveaux compteurs restent propriété des collectivités (ce qui est confirmé par les différentes instances comme la Commission de régulation de l'énergie ou encore la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) .

De fait, les élus - à commencer par les maires - risquent fort d'être poursuivis en justice à la suite des différents dommages qui pourront être causés par les compteurs Linky (incendies, habitants devenant subitement électro-sensibles, etc), dangers qui n'existent pas avec les compteurs actuels.

Nous souhaitons savoir si vous avez donné votre accord à ErDF pour changer les compteurs électriques de la commune :

- si oui, il n'est pas justifié que vous ayez pris une telle responsabilité sans consulter la population. Nous vous demandons de nous donner la copie de ces documents d'autorisation. Il est heureusement encore temps de revenir sur cette décision précipitée, nous vous demandons d'organiser dès que possible un débat public sur le sujet avec la population.

- si non, nous vous demandons de refuser par délibération municipale le remplacement des compteurs de la commune par des compteurs communicants, ou a minima d'organiser dès que possible un débat public sur le sujet avec la population.

Dans tous les cas, nous estimons que vous devez absolument exiger d'ErDF un certificat d'assurance concernant les risques causés par les ondes électromagnétiques.

Dans l'attente de votre réponse la plus rapide possible, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à notre attachement à notre santé et à la qualité de la vie dans notre commune et jusque dans nos habitations.

(*) voir par exemple sur <http://refus.linky.gazpar.free.fr>, un site web spécialement mis en ligne pour les municipalités.

La principale raison de s'opposer aux compteurs communicants est assurément la mise en danger de la santé des habitants et en particulier de celle des enfants : ces derniers sont les plus vulnérables face aux ondes électromagnétiques.